

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2012/05

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 23 janvier 2012

L'an deux mille douze et le vingt-trois janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 16 janvier 2012.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. MAURIN – CHAUSSIGNAND – TESTON – CROZIER – AUZAS – HILAIRE – JOLLIVET – VOLLE – VERNET – CORNET – BOUAZZA – BEUGNET – SALA – FIALON.

Absents : M. DELAUZUN

Mme SALA a été élue secrétaire.

Objet : Création d'un poste d'agent des Services Techniques dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Au cours de cette séance, le Maire propose de créer un poste d'Agent des Services Techniques pour une durée de 6 mois à temps non-complet à compter du 15 février 2012.

.../...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- Décide de créer un poste d'Agent des Services Techniques dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois.
- Précise que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Charge son Maire de procéder au recrutement de l'agent.
- Autorise le Maire à signer la convention avec pôle emploi et les services de l'État ainsi que le contrat de travail avec l'agent.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 23 janvier 2012.